

La mixité sociale comme révélateur d'une éducation transformée en marché

La publication, forcée par une décision de justice, des indices de position sociale des élèves (IPS) par le ministère de l'Éducation nationale a mis en lumière et porté au débat public la réalité d'une ségrégation sociale d'accès à l'éducation dont personne ne doutait. Les établissements d'enseignement privés accueillent en plus grande proportion les élèves des familles socialement favorisées alors que les établissements publics reçoivent davantage ceux issus des socioprofessionnelles inférieures. Ces derniers scolarisent aussi presque exclusivement les élèves en difficulté scolaire et en situation de handicap. Ainsi, pour ne citer qu'un chiffre, les écoles privées accueillent 67 % d'enfants issus de catégories socioprofessionnelles supérieures, soit deux fois plus que la moyenne des établissements publics¹.

Cette sélection sociale du recrutement aboutit dans un département comme les Hauts-de-Seine à une extrême ségrégation territoriale. Les vingt collèges à l'IPS le plus élevé sont tous des établissements privés et à l'inverse la partie inférieure du classement est occupée par vingt-sept établissements publics. L'IPS du collège Notre-Dame de Sainte-Croix de Neuilly (154,2) est presque le double de celui du collège É. Manet de Villeneuve-la-Garenne (78,1).

Cette ségrégation scolaire est la conséquence de la différenciation sociale de l'habitat, mais aussi de stratégies multiples d'évitement qui conduisent les élèves vers les établissements privés ou les établissements publics les mieux cotés. Ce processus renforce à son tour les différences sociales entre les communes, car les parents choisissent, particulièrement dans les métropoles, leur lieu de résidence en fonction de l'existence d'établissements de bon niveau scolaire. Pour les élèves des quartiers populaires, cette ségrégation sociale réduit leur capacité de réussite, leur choix de filières et leur accès à l'enseignement supérieur quand les critères de Parcoursup intègrent le rang de classement du lycée d'origine.

Deux modèles éducatifs s'affrontent. D'une part, celui du service public de l'éducation nationale qui reçoit tous les élèves, mais souffre de la dégradation de la mixité sociale et du manque de moyens et, d'autre part, celui des établissements privés dont la grande majorité choisit ses élèves et ses enseignants et dispose de moyens budgétaires supplémentaires grâce à la contribution financière des parents. Il faut rappeler que le budget total de l'enseignement privé est supporté à 73 % par les pouvoirs publics.

Si ces deux systèmes continuent à être mis en concurrence, il est certain que l'enseignement privé va encore accroître son attractivité aux dépens des établissements publics. On peut aussi considérer que certains établissements privés privilégient leur projet économique en ignorant leur mission de service public et réduire conséquemment leur subventionnement public. C'est l'objet de la proposition de loi déposée au Sénat. Ce n'est qu'une réponse législative ponctuelle et partielle aux grandes difficultés de l'enseignement public. Elle ne peut être qu'un élément d'un programme plus complet et plus ambitieux de restauration du service public de l'éducation nationale.

Pierre Ouzoulias, Sénateur des Hauts-de-Seine

<https://www.humanite.fr/en-debat/education-nationale/l-enseignement-prive-doit-il-garantir-la-mixite-sociale-793156>

1 Fabienne Federini, « Enseignement privé : un séparatisme social qui ne dit pas son nom », *AOC média*, 15 février 2023.